
	<b>C.E.T. D'HALLEMBAYE</b>	
	<b>Valeurs particulières maximales admissibles dans les eaux</b>	
	Type de fiche : Références de comparaison	
	Actualisation : le 2 mars 2011	
	www.issep.be	

**Thème : Seuils qualitatifs pour les eaux à l'émission (rejets) et à l'immission (eaux de surface et souterraines) fixés de spécifiquement pour le C.E.T. d'Hallembaye dans son permis unique**

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX USÉES

Le 4 juillet 2002, une autorisation de déversement d'eaux usées était accordée par la Région wallonne pour une durée de 7 ans (2/ESu/AD-62079/46001) était accordé jusqu'au 4/07/2009.

Le 10 décembre 2009, Intradel se voit délivrer un permis d'environnement qui fixe de nouvelles conditions particulières. Les conditions de déversement des eaux usées, section 1 rejet R1, sont valables jusqu'au 31/12/2010.

Le 28 janvier 2011, Intradel se voit délivrer un **permis d'environnement qui fixe de nouvelles conditions particulières**. Les valeurs maximales admissibles sont reprises dans cette fiche. Elles sont très souvent identiques aux valeurs récemment parues dans l'AGW du 07/10/2010 (MB 23/11/2010) modifiant les conditions sectorielles 27/02/2003.

**Valeurs particulière maximales admissibles pour le rejet R1, déversement n°1 : percolats épurés issus de l'osmose inverse de Hal1**

PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	< seuil de détection	
Température	30 (S)	30	°C
pH	6,5 (S) à 10,5 (S)	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	Pas de couche flottante	—
Teneur en matières sédimentables	0,5	0,5	ml/l
Organo-halogénés adsorbables (AOX)	3000	3000	µg Cl/l
Cyanures facilement décomposables	500	500	µg/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5000	5000	µg/l
As	150	150	µg/l
Cd <sub>tot</sub>	500	500	µg/l
Cr <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Cu <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Hg <sub>tot</sub>	50	50	µg/l
Ni <sub>tot</sub>	2000	2000	µg/l
Pb <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Zn <sub>tot</sub>	4000	4000	µg/l
DBO <sub>5</sub>	90	90	mg/l
DCO	300	300	mg/l
Σ phénols	1000	1000	µg/l
Sulfures et mercaptans	5	5	mgS/l
Azote ammoniacal	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	mgN/l
Polychlorobiphényles	< seuil de détection	-	
Polychloroterphényles	< seuil de détection	-	
Débit journalier	50	-	m <sup>3</sup> /j

**Valeurs particulière maximales admissibles pour le rejet R1, déversement n°2 : percolats épurés issus de l'osmose inverse de Hal2**

PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	< seuil de détection	
Température	30 (S)	30	°C
pH	6,5 (S) à 10,5 (S)	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	Pas de couche flottante	—
Teneur en matières sédimentables	0,5	0,5	ml/l
Organo-halogénés adsorbables (AOX)	3000	3000	µg Cl/l
Cyanures facilement décomposables	500	500	µg/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5000	5000	µg/l
As	150	150	µg/l
Cd <sub>tot</sub>	500	500	µg/l
Cr <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Cu <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Hg <sub>tot</sub>	50	50	µg/l
Ni <sub>tot</sub>	2000	2000	µg/l
Pb <sub>tot</sub>	1000	1000	µg/l
Zn <sub>tot</sub>	4000	4000	µg/l
DBO <sub>5</sub>	90	90	mg/l
DCO	300	300	mg/l
Σ phénols	1000	1000	µg/l
Sulfures et mercaptans	5	5	mgS/l
Azote ammoniacal	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	mgN/l
Polychlorobiphényles	< seuil de détection	-	
Polychloroterphényles	< seuil de détection	-	
Débit journalier	200	-	m <sup>3</sup> /j

**Conditions relatives aux rejets R1, déversement n°3 : rejets d'eaux claires et d'eaux pluviales**

Les eaux claires et les eaux pluviales non polluées et non susceptibles d'être polluées doivent être strictement séparées des autres types d'eaux générées au sein du site.

**Valeurs particulière maximales admissibles pour le rejet R1, déversement n°4 et n°5 : rejets des eaux usées industrielles issues des car-wash de Hal1 et de Hal2**

PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	< seuil de détection	
Température	45 (G)		°C
pH	6,5 (G) à 9,5 (G)		—
Matières en suspension	1000 (G)		mg/l
Dimension des matières en suspension	10 (G)		mm
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5 (P)		mg/l
Matières extractibles à l'éther de pétrole	500 (G)		mg/l
Débit journalier	200 (P)		m <sup>3</sup> /j

**Autres prescriptions (G)**

- ❖ Les matières en suspensions déversées ne peuvent, de part leur structure, nuire au fonctionnement des STEP.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir des substances susceptibles de provoquer:
  - Un danger pour le personnel d'entretien des égouts et des STEP;
  - Une détérioration ou une obstruction des canalisations;
  - Une entrave au bon fonctionnement des installations de refoulement et d'épuration;
  - Une pollution grave de l'eau de surface réceptrice dans laquelle l'égout public se déverse.

- ❖ Interdiction de jeter des déchets solides, préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosif ou des produits susceptibles de provoquer de dégagement de tels gaz.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent dégager des émanations qui dégradent le milieu.

**Valeurs particulière maximales admissibles pour le rejet R1, déversement n°6 : rejets des eaux usées industrielles issues de l'atelier de réparation et d'entretien**

PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection (G)	< seuil de détection	
Température	45	45	°C
pH	6,5 à 9,5	6,5 à 9,5	—
Matières en suspension	1000	1000	mg/l
Dimension des matières en suspension	10	10	mm
Matières sédimentables	200	200	ml/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5 (P)		mg/l
Matières extractibles à l'éther de pétrole	500 (G)		mg/l
Débit journalier	20 (P)	-	m³/j

**Autres prescriptions (S)**

- ❖ Les matières en suspensions déversées ne peuvent, de part leur structure, nuire au fonctionnement des STEP.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir des substances susceptibles de provoquer :
  - un danger pour le personnel d'entretien des égouts et des STEP;
  - une détérioration ou une obstruction des canalisations;
  - une entrave au bon fonctionnement des installations de refoulement et d'épuration;
  - une pollution grave de l'eau de surface réceptrice dans laquelle l'égout public se déverse.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosif ou des produits susceptibles de provoquer de dégagement de tels gaz.
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent dégager des émanations qui dégradent le milieu.

**Conditions relatives aux rejets R1, déversement n°7 : rejets des eaux usées domestiques**

- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir ni fibres textiles, ni emballages en matière plastique, ni déchets ménagers solides organiques ou non(G).
- ❖ Les eaux déversées ne peuvent contenir :
  - des huiles minérales, des produits inflammables et des solvants volatils;
  - d'autres matières extractibles à l'éther de pétrole à une teneur supérieure à 0,5g/l ;
  - d'autres substances susceptibles de rendre les eaux d'égout toxiques ou dangereuses.

**VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES**

Ni le permis d'exploiter le C.E.T.  
 Ni le permis d'environnement 2009, ni le permis d'environnement 2011, ni aucune autre autorisation ne fixe de valeurs particulières pour les eaux souterraines au niveau du C.E.T. d'Hallembaye

- ❖ Les conditions sectorielles spécifient que certaines valeurs médianes, représentatives du fond géochimique local, sont disponibles par aquifère (ou par masse d'eau) sur le site internet de la Région wallonne. A Hallembaye, les piézomètres sont implantés dans l'aquifère du houiller. Pour cet aquifère, les valeurs moyennes ne sont pas encore publiées sur ce site internet, et donc représentatives du fond géochimique local, sont les suivantes :

**VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX DE SURFACE**

Voir les conditions particulières relatives aux rejets d'eaux usées